

Service instructeur  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8<sup>e</sup>/24-07

Service consulté  
DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

**COLLEGE R. BELTZ A SOULTZ  
CONSTRUCTION D'UN POLE TECHNOLOGIQUE ET REAMENAGEMENT  
DES ESPACES EXTERIEURS  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

Résumé : *Il est proposé à votre Assemblée d'entériner l'Avant-Projet Définitif remis par le Cabinet d'Architecture ECHO ARCHITECTURE de Colmar pour un montant de travaux de 1 418 225.70 €/HT (valeur février 2007), afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.*

Par délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2005, votre Assemblée a entériné le programme de construction d'un pôle technologique et le réaménagement des espaces extérieurs au collège Robert Beltz à SOULTZ.

Le programme prévoyait, outre la construction du pôle technologique, la réalisation d'un bloc sanitaire pour les élèves, de préaux, d'un nouveau parc à cycles, la réalisation d'un parking bus, d'une nouvelle entrée pour les élèves et le remodelage des espaces extérieurs minéraux et végétaux, pour un budget estimatif de 1 128 762.54 €/HT (valeur septembre 2005), qu'il convient d'actualiser à février 2007, soit 1 230 351.17 €/HT.

Le cabinet d'architecture ECHO ARCHITECTURE, mandaté sur cette opération vient de déposer l'Avant-Projet Définitif.

Ce projet est conforme aux objectifs du programme.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à ce stade à **1 418 225.70 €/HT** (valeur février 2007), ce qui représente un dépassement de 187 874.53 €/HT (+15.27%) par rapport au montant estimatif des travaux indiqué dans le programme qui s'établit à 1 230 351.17 €/HT (valeur février 2007), compte tenu de l'actualisation de prix de l'ordre de 9 % entre septembre 2005 et février 2007.

Ce dépassement se décompose comme suit :

**1) Travaux à caractère obligatoire** pour un montant de 130 744.00 €/HT, représentant 69.59 % du dépassement et comprenant :

- Réalisation de fondations spéciales pour le pôle technologique suite aux conclusions du rapport de sol (terrain remblayé) comprenant des puits de fondation et des longrines renforcées : 57 000.00 €/HT
- Aménagements VRD à réaliser sur le domaine public (empiètement du parking des bus) 39 544.00 €/HT
- Optimisation des performances énergétiques des bâtiments pour se conformer à la réglementation thermique RT 2005 (applicable à compter de septembre 2006 et non prévue au programme d'origine élaboré en septembre 2005) : 34 200.00 €/HT  
dont :
  - plus-value pour mise en œuvre de groupes d'extraction double-flux
  - châssis de fenêtres et vitrages plus performants
  - isolation de toiture renforcée (15cm de polyuréthane)
  - isolation sous dallage sur toute la surface

**2) Demandes spécifiques du maître d'ouvrage et des utilisateurs** en sus du programme pour un montant de 36 244.97 €/HT, représentant 19.29 % du dépassement et comprenant :

- augmentation de la surface du pôle technologique au niveau du hall dans un souci de rationaliser l'accès aux salles et fluidifier les flux d'élèves 22 000.00 €/HT
- augmentation de la surface du bloc sanitaire 7 644.00 €/HT
- habillage du nouveau transformateur électrique EDF situé dans l'emprise du parc à cycles 3 953.00 €/HT
- traitement de surface d'espaces verts supplémentaires au droit de l'entrée actuelle 2 647.97 €/HT

**3) Dépassement imputable au maître d'œuvre**, de 20 885.56 €/HT, représentant 11.12 % du dépassement et portant sur des rajouts de planelles isolantes pour le pôle technologique et des imprécisions dans l'estimation des lots fluides. A noter que ce montant correspond à 1.70 % du montant estimatif des travaux réactualisé figurant dans le programme et que ce taux est inférieur au taux de tolérance de 5 % fixé dans le marché au titre de la phase « études ».

Il convient également d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en sachant que sont pris en considération outre les travaux compris dans le projet de base, les travaux à caractère obligatoire, les demandes spécifiques du maître d'ouvrage et des utilisateurs en sus du programme ainsi que le dépassement imputable au maître d'œuvre dans la mesure où il est inférieur au taux de tolérance.

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 167 133.99 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 21 253.05 €/HT, soit +14.57 % au marché de base n° 563/05 passé avec ECHO ARCHITECTURE de COLMAR,

<b>Phases</b>	<b>Montant des travaux (HT) valeur décembre 2005</b>	<b>Honoraires du Maître d'œuvre (HT) Mo : décembre 2005</b>	<b>Remarques</b>
Programme	1 128 760 €	145 880.94 €	12.924 %
APD	(+ 182 711.89 €) 1 311 471.89 € (*)	(+21 253.05 €) 167 133.99 €	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission sauf sur la phase APS (- 10 %, soit 11.632 %)

(\*)(1 418 225.70 €/HT ramenés en valeur décembre 2005 (1 311 471,89 x 1.0814 = 1 418 225.70))

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture,

- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 675 225.70 €/HT (2 003 569.94 €/TTC), répartie à environ : travaux : 1 418 225.70 €/HT ; prestations intellectuelles : 187 000 €/HT ; fournitures : néant ; révisions & aléas : 70 000 €/HT ;

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 418 225.70 €/HT (valeur février 2007), en sachant qu'une AP de 1 625 000 € est d'ores et déjà affectée à l'opération 05C04412 – et que le résiduel sera prélevé sur l'AP globale votée sur le programme B012/1996 (collèges – extensions, restructurations, réhabilitations) ;

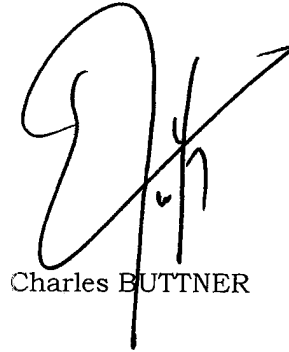
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 167 133.99 €/HT (valeur février 2007) ;

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°563/05 passé avec le cabinet d'architecture ECHO ARCHITECTURE de COLMAR pour un montant de 21 253.05 €/HT soit une augmentation de +14.57 % du montant du marché initial (145 880.94 €/HT, valeur décembre 2005) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER